REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation interdite)

Commune de Bayet 21 rue des luminaires 03500 Bayet

Le Maire de la commune de : Bayet

VU:

- Le Code de la Route.
- Le Code Général des CollectivitésTerritoriales.
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : La circulation sera interdite devant le 13 rue des Luminaires à partir du 11 avril 2023 et pendant la durée des travaux

ARRETONS:

ARTICLE 1: A compter du 11/04/2023 et pendant la durée des travaux, la circulation sera

interdite sur rue des Luminaires

dans sa section comprise entre devant le 13

Seul l'accès des riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les rue des Edelins - RD 519 et rue des Luminaires

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : Bayet Le : 24/03/2023